Pacific Community
Communauté du Pacifique

Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique 2021–2025

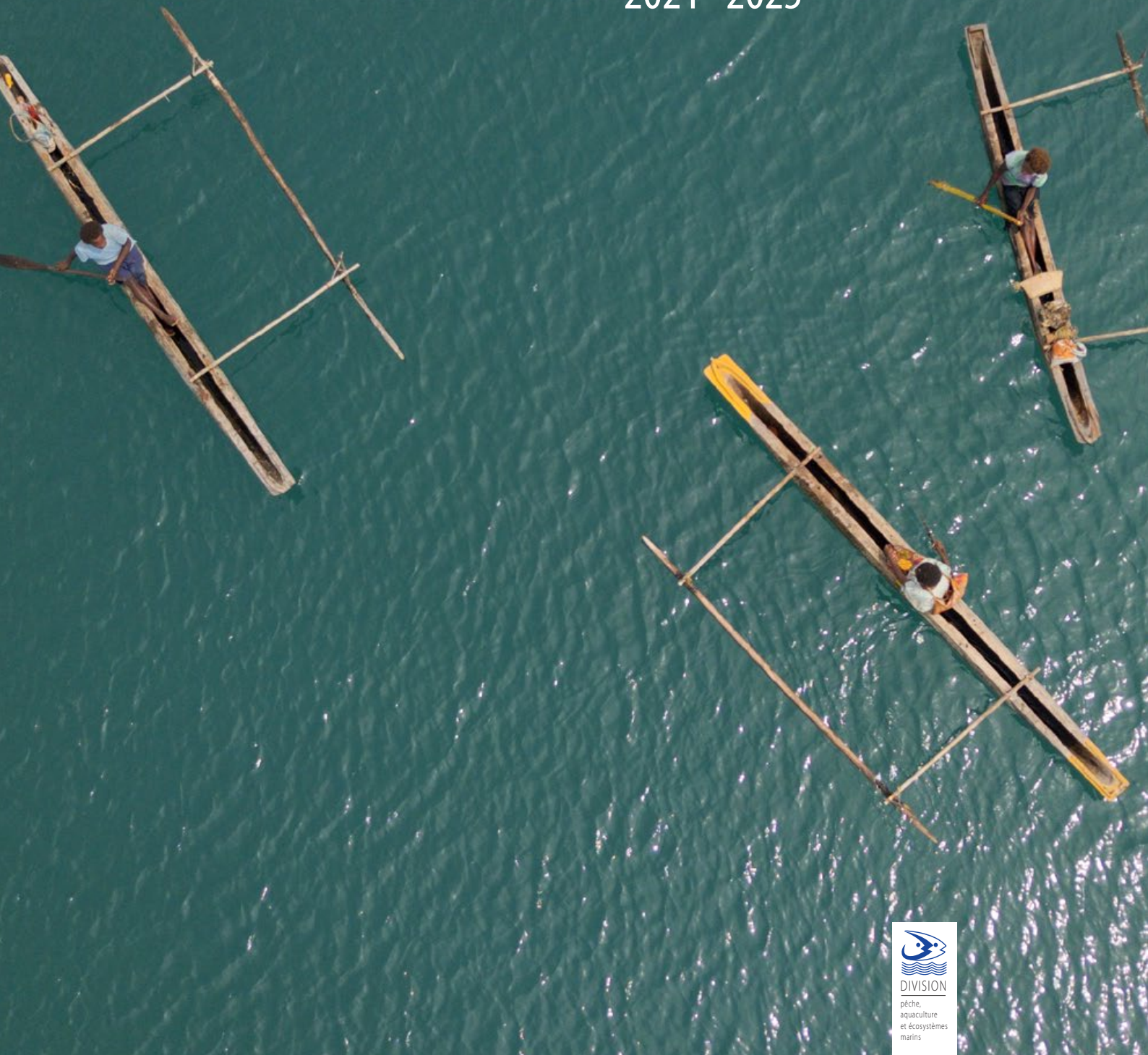

DIVISION
pêche, aquaculture et écosystèmes marins

Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique 2021–2025

Pacific Community
Communauté du Pacifique

Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 2021

© Copyright Communauté du Pacifique (CPS) 2021

Tous droits réservés de reproduction ou de traduction à des fins commerciales/lucratives, sous quelque forme que ce soit. La Communauté du Pacifique autorise la reproduction ou la traduction partielle de ce document à des fins scientifiques ou éducatives ou pour les besoins de la recherche, à condition qu'il soit fait mention de la CPS et de la source. L'autorisation de la reproduction et/ou de la traduction intégrale ou partielle de ce document, sous quelque forme que ce soit, à des finscommerciales/lucratives ou à titre gratuit, doit être sollicitée au préalable par écrit. Il est interdit de modifier ou de publier séparément des graphismes originaux de la CPS sans autorisation préalable.

Texte original : anglais

Communauté du Pacifique, catalogage avant publication (CIP)

Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique : 2021–2025

1. Fisheries — Oceania.

2. Fishery management — Oceania.

3. Fisheries — Management — Oceania.

4. Sustainable fisheries — Oceania.

I. Titre II. Communauté du Pacifique

338.37270995 AACR2

ISBN : 978-982-00-1408-4

Ce document peut être cité de la façon suivante :
Communauté du Pacifique. 2021. Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique 2021–2025. Nouméa, Nouvelle - Calédonia: Communauté du Pacifique. 20 p.

Photo de couverture : Elodie Van Lierde

Préparé pour la publication et imprimé par la Communauté du Pacifique au siège de Nouméa,
B.P. D5, 98848 Nouméa Cedex, Nouvelle-Calédonie, 2021

www.spc.int | spc@spc.int

Table des matières

Sigles et acronymes v
Remerciements vi
Avant-propos vii
1. Vision 1
2. But 2
3. Finalité 2
4. Portée 3
5. Objectifs et effets attendus 4
5.1. Mesures directes de gestion communautaire des pêches 4
5.2. Mesures favorables à la gestion communautaire des pêches 5
6. Mise en œuvre nationale 6
6.1. Engagement politique de haut niveau 6
6.2. Mobilisation des parties prenantes 6
6.3. Planification stratégique et opérationnelle 6
7. Suivi et évaluation 7
8. Mesures prioritaires en vue de la transposition à plus grande échelle de la GCP (2021–2025) 8
8.1. Mesures directes de GCP requises pour assurer la transposition à plus grande échelle de la GCP 8
8.2. Mesures indirectes requises pour favoriser la transposition à plus grande échelle de la GCP 10
9. Annexes 14
9.1. Informations générales 14
9.1.1. Contexte régional 14
9.1.2. Le défi de la transposition à plus grande échelle 16
9.1.3. Approches stratégiques d'intervention 17
9.1.4. Processus d'élaboration du Cadre 18
9.2. Orientations supplémentaires 18
9.2.1. Stratégies d'information 18
9.2.2. Stratégies nationales ou infranationales de transposition à plus grande échelle de la GCP 19
9.2.3. Approches centrées sur l'humain dans le contexte de la transposition à plus grande échelle de la GCP 19
9.2.4. Enjeux liés à la gestion des écosystèmes, des terres et des bassins versants 20
9.2.5. Nouveaux moyens de subsistance 20

Sigles et acronymes

CPS	Communauté du Pacifique
DCP	dispositif de concentration de poissons
EIE	étude d'impact environnemental
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FFA	Agence des pêches du Forum des Îles du Pacifique
GCP	gestion communautaire des pêches
ODD	objectif de développement durable
ONG	organisation non gouvernementale
OSC	organisation de la société civile

Remerciements

La Communauté du Pacifique tient à remercier les nombreuses personnes ayant contribué aux ateliers infrarégionaux et régionaux sur la transposition à plus grande échelle de la gestion communautaire des pêches (GCP), qui ont mené à l'élaboration du présent *Cadre d'action 2021–2025 en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique*. Il s'agit notamment des représentants des services nationaux et infranationaux des pêches, des communautés locales (chefs traditionnels, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, jeunes et femmes), d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile locales, ou encore du milieu universitaire.

La CPS remercie le Réseau d'aires marines sous gestion locale (LMMA) et l'Australian National Centre for Ocean Resources and Security (ANCORS) de l'Université de Wollongong pour leur contribution à l'organisation générale et à la tenue des ateliers.

La CPS remercie également l'Union européenne et le Gouvernement suédois, par l'intermédiaire du programme de partenariat marin Union européenne-Pacifique (PEUMP), et le Gouvernement australien, par l'intermédiaire des fonds programme de la CPS et du projet FIS-2016-300 de l'ANCORS et de l'ACIAR, pour leur soutien financier.

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'Union Européenne, du Gouvernement de la Suède ou du gouvernement de l'Australie.

Avant-propos

Notre région présente de vastes étendues océaniques constellées d'une myriade d'îles abritant des milliers de communautés côtières, qui détiennent des savoirs traditionnels précieux et des droits sur les ressources marines littorales. La pêche côtière est pratiquée dans une petite partie de l'espace maritime, qui est vulnérable et présente une importante biodiversité. Les communautés insulaires du Pacifique jouent un rôle central dans la gestion des pêches côtières : leurs moyens de subsistance, leur patrimoine culturel et leur bien-être dépendent des ressources marines. Elles sont les gardiennes de nos ressources océaniques.

La gestion communautaire des pêches (GCP) désigne les stratégies de gestion halieutique pilotées par les communautés qui prévoient une approche écosystémique à même de pérenniser les moyens de subsistance et d'assurer la résilience des communautés insulaires. Le *Cadre d'action 2021–2025 en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches dans le Pacifique* (le « Cadre d'action ») est la première politique régionale portant sur la GCP dans les zones côtières des États et Territoires insulaires océaniens.

Conscients que les ressources côtières sont soumises à une menace de surexploitation croissante, aujourd'hui exacerbée par le changement climatique et la pandémie de COVID-19, les pays océaniens ont convenu, à la faveur de politiques régionales et infrarégionales, de transposer à plus grande échelle les stratégies de gestion des pêches côtières qui intègrent des approches de GCP. Cela consiste à transposer à un territoire côtier plus vaste des solutions localisées et efficaces de gestion de ces ressources en vue de répondre aux aspirations de développement des pays, avec un soutien adapté à l'échelon national et régional.

Le Cadre d'action répond à la demande, faite à la Communauté du Pacifique (CPS) lors de la douzième Conférence des directeurs des pêches et appuyée par les participants à la première Conférence régionale des ministres des Pêches, d'évaluer la GCP et les approches adoptées aux fins de sa transposition à plus grande échelle dans la région. En vue d'aider les membres de la CPS à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies efficaces de transposition à plus grande échelle de la GCP qui soient adaptées aux différents contextes, le présent cadre d'action s'appuie sur la vision décrite dans la *Nouvelle partition pour les pêches côtières*, et suit la ligne du document *Future of Fisheries: A regional roadmap for sustainable Pacific fisheries* (L'avenir des pêches : feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie).

Une approche participative a été adoptée dans l'élaboration du présent cadre d'action. Une série de consultations virtuelles a été organisée par la CPS et ses partenaires. Des ateliers ont été organisés aux échelons régional et infrarégional au début de l'année 2021. Ils ont rassemblé des représentants des services nationaux et infranationaux des pêches, des communautés locales (chefs traditionnels, pêcheurs et travailleurs du secteur de la pêche, femmes et jeunes), d'organisations de la société civile (OSC) et d'organisations non gouvernementales (ONG) locales, d'organisations régionales et internationales et du milieu universitaire. Le Cadre d'action a été ensuite examiné et approuvé par les membres lors de la treizième Conférence des directeurs des pêches, puis adopté en août 2021 à la deuxième Conférence régionale des ministres des Pêches.

Outil crucial pour la gestion des pêches côtières dans le Pacifique, le Cadre d'action se veut adapté à la région et pertinent pour les pays qui la composent. La concrétisation des aspirations de développement des États et Territoires insulaires océaniens en matière de gestion des pêches côtières nécessitera des décisions stratégiques et des approches adaptées au contexte de chaque pays. Le Cadre d'action est conçu comme un outil de planification et d'évaluation visant à fournir des orientations stratégiques aux pays océaniens qui élaborent, hiérarchisent et mettent en œuvre des mesures nationales dans le but de transposer à plus grande échelle les régimes de GCP qui appuient les communautés locales et contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques nationaux et régionaux.

La Communauté du Pacifique a le plaisir de présenter le Cadre d'action à ses membres et partenaires, en espérant qu'il permettra d'apporter un soutien efficace aux communautés côtières et de leur donner les moyens de relever le défi de la transposition à plus grande échelle de la GCP. Nous remercions toutes les personnes qui ont pris part aux consultations et sommes impatients de travailler aux côtés des organismes publics des États et Territoires insulaires océaniens et de leur personnel, mais aussi des professionnels de la GCP, pour soutenir la mise en œuvre du Cadre d'action. La Communauté du Pacifique a à cœur d'encourager les autres organismes régionaux, les ONG, les OSC, les bailleurs de fonds et d'autres partenaires du développement à utiliser le Cadre d'action comme point de référence commun pour une coordination efficace et une collaboration fructueuse au service de nos communautés locales.

Neville Smith
Directeur de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins

©Steven Hare

1. Vision

Le Cadre d'action en faveur de la transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches (le «Cadre d'action») s'appuie sur la vision définie dans la *Nouvelle partition pour les pêches côtières* :

Des pêches côtières durables et bien gérées, reposant sur des approches communautaires propres à assurer la sécurité alimentaire de nos populations et à leur garantir des avantages économiques, sociaux et écologiques à long terme

2. But

Les communautés côtières sont autonomisées et soutenues en leur qualité de maillon essentiel de la transposition à plus grande échelle d'approches de gestion efficaces à même de garantir que des pêches côtières durables profitent aux populations océaniennes sur le plan de l'alimentation, de la nutrition, des moyens de subsistance, de la culture et de la santé.

3. Finalité

Prenant en compte la diversité des contextes et des progrès accomplis au regard de la mise en œuvre de la gestion communautaire des pêches (GCP) dans les États et Territoires insulaires océaniens, le Cadre d'action se veut **adapté à la région et pertinent pour les pays qui la composent**. En raison de différences sur le plan de la géographie, de la logistique et des ressources disponibles, s'il est possible dans certains pays océaniens de mobiliser la majeure partie des communautés côtières, dans de nombreux autres, des décisions stratégiques seront nécessaires pour adapter l'aide à une proportion suffisante des communautés côtières[1].

Le Cadre d'action oriente les États et Territoires insulaires océaniens dans l'élaboration, la hiérarchisation et la mise en œuvre de mesures nationales visant à transposer à plus grande échelle les régimes de GCP qui appuient les communautés locales et contribuent aux objectifs politiques à l'échelle nationale et régionale. Il est conçu pour fournir, dans les pays océaniens :

1. un outil commun de planification et d'évaluation permettant de déterminer l'état d'avancement, les lacunes et les priorités en matière de GCP ;
2. des orientations stratégiques aux gouvernements, aux partenaires, aux bailleurs de fonds et à la CPS sur les domaines dans lesquels apporter de l'aide et sur les modalités de cette dernière ; et
3. un cadre d'évaluation des progrès accomplis dans la transposition à plus grande échelle de la GCP.

1 Voir l'annexe 9.1 pour des orientations et d'autres informations contextuelles.

4. Portée

Le Cadre d'action vise à améliorer la gestion des pêches côtières par la transposition à plus grande échelle de la GCP dans les pays océaniens au moyen d'une combinaison de **mesures directes de GCP qui appuient les communautés** et de **mesures favorables à la GCP**, détaillées au chapitre 8 (Mesures prioritaires en vue de la transposition à plus grande échelle de la GCP).

Ce cadre d'action, destiné aux services et aux agents des pêches, aux organismes publics compétents et aux décideurs locaux, à la CPS et à d'autres organisations régionales, doit leur permettre de soutenir plus efficacement les communautés côtières et leur donner les moyens de mettre en œuvre et de transposer à plus grande échelle la GCP. Les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile (OSC), les bailleurs de fonds et les autres partenaires du développement sont incités à l'utiliser comme une base commune aux fins de la coordination et de la collaboration avec les organismes publics et la CPS.

©Elodie Van Lierde

5. Objectifs et effets attendus

À l'appui de la transposition à plus grande échelle de la GCP, les objectifs et effets attendus définis dans le présent cadre d'action permettent d'évaluer l'avancement de la GCP dans les différents États et Territoires insulaires océaniens et d'orienter les mesures qui visent à combler les éventuelles lacunes en vue de soutenir et d'autonomiser les communautés locales aux fins de la gestion durable et équitable des pêches côtières.

5.1. Mesures directes de gestion communautaire des pêches

Objectifs	Effets attendus
Objectif 1 : information, sensibilisation et communication – les communautés côtières et les parties prenantes pertinentes reçoivent régulièrement des informations utiles à la gestion des ressources, et sont en mesure de formuler des observations et d'exprimer leurs préoccupations au moyen de mécanismes de communication adaptés et efficaces.	**1.1.** Toutes les communautés côtières et les parties prenantes pertinentes reçoivent des informations suffisantes, régulières et actualisées de nature à appuyer la gestion des ressources et à renforcer la résilience des communautés. **1.2.** Les responsables communautaires (hommes, femmes et jeunes) et les populations qui pêchent et prélèvent les ressources marines, y compris les groupes marginalisés, ont les moyens de transmettre des observations et des informations aux pouvoirs publics, d'exprimer leurs préoccupations, de contribuer aux prises de décisions, d'éclairer les politiques et de partager leur expérience avec d'autres communautés et parties prenantes.
Objectif 2 : une action concertée à l'échelle des sites – les communautés prioritaires bénéficient d'un soutien à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de la gestion des pêches, et/ou à l'application de la réglementation, en fonction de leurs besoins.	**2.1.** Un nombre suffisant de communautés prioritaires reçoivent un soutien direct à la gestion durable des ressources marines de nature à produire un impact national tangible sur le bien-être humain et la santé des ressources halieutiques. **2.2.** S'il y a lieu, les communautés locales ont les moyens et les capacités de suivre et de faire appliquer (ou de contribuer à faire appliquer) la réglementation nationale et/ou communautaire relative à la gestion dans leurs zones côtières, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales.

©Watisoni Lalavanua (SPC)

5.2. Mesures favorables à la gestion communautaire des pêches

Objectifs	Effets attendus
Objectif 3 : renforcer et actualiser les politiques, lois, plans et orientations opérationnels en matière de gestion – la transposition à plus grande échelle de la GCP est dûment étayée par les politiques et la législation.	**3.1.** Les droits des utilisateurs ainsi que les mandats et cadres de GCP sont clairement définis et étayés, de manière directe comme indirecte, par la législation, les politiques et les plans à l'échelle nationale, infranationale et locale. **3.2.** Le suivi, le contrôle, la surveillance et l'application de la réglementation sont dûment réglementés et assurés à tous les niveaux, notamment au moyen d'agents agréés[2] communautaires et autres dans leurs zones côtières respectives, selon que de besoin.
Objectif 4 : capacités organisationnelles et individuelles – les services des pêches renforcent leurs capacités organisationnelles et individuelles afin d'appuyer de manière adéquate la GCP à l'échelle nationale comme infranationale, selon que de besoin.	**4.1.** Des ressources adéquates sont mobilisées (personnel, budgets de fonctionnement et infrastructures, notamment) en vue d'appuyer la transposition à plus grande échelle de la GCP au niveau national et infranational. **4.2.** Des capacités techniques adéquates sont disponibles pour appuyer la transposition à plus grande échelle de la GCP au niveau national et infranational. **4.3.** Des mécanismes de coordination adéquats appuient la transposition à plus grande échelle de la GCP.
Objectif 5 : approches écosystémiques et inclusives – la collaboration entre les différentes organisations et parties prenantes contribue à réduire les menaces pour l'environnement, à améliorer l'adaptation au changement climatique, à augmenter le bien-être humain, à renforcer la gestion des risques de catastrophe et à assurer un accès équitable aux avantages.	**5.1.** Des mécanismes efficaces permettent d'identifier et d'éliminer ou d'atténuer les menaces externes ou non liées à la pêche (approches écosystémiques). **5.2.** Tous les membres des communautés (hommes, femmes, jeunes et groupes marginalisés) participent à des prises de décisions transparentes et accèdent équitablement aux avantages.

2 Les agents agréés sont généralement définis dans la législation nationale qui, outre le personnel du service des pêches, peut y inclure le personnel d'autres ministères nationaux et infranationaux et prévoir des dispositions permettant d'agréer des membres des communautés. Les agents agréés communautaires peuvent être désignés par différentes appellations selon les pays (gardes, gardes-pêche, etc.).

6. Mise en œuvre nationale

Le Cadre d'action présente les principales mesures directes axées sur les communautés et conditions favorables nécessaires pour assurer la transposition à plus grande échelle de la GCP et produire les avantages décrits au chapitre 2 : But. Les mesures prioritaires définies doivent être adaptées au contexte de chacun des pays océaniens pour assurer la bonne transposition à plus grande échelle de la GCP. Cela requerra un engagement politique de haut niveau, ainsi que la mobilisation des parties prenantes et une planification stratégique et opérationnelle idoine à l'échelle nationale.

6.1. Engagement politique de haut niveau

Un engagement de haut niveau et un appui concerté sont essentiels pour relever deux grandes difficultés identifiées dans la plupart, sinon la totalité, des États et Territoires insulaires océaniens :

- **Des budgets et des effectifs insuffisants** alloués aux pêches côtières, et en particulier à la GCP, dans les services des pêches, par rapport à l'ampleur des défis à relever et à l'importance d'assurer la pérennité des pêches côtières.
- **Un appui insuffisant des approches infranationales** de GCP, en particulier dans les grands pays. Il est nécessaire de renforcer les approches infranationales, et notamment l'aide directe aux communautés, pour surmonter les défis liés à la logistique et à l'éloignement en fournissant une assistance plus accessible et ciblée.

6.2. Mobilisation des parties prenantes

La mobilisation des parties prenantes nationales et régionales est capitale pour la transposition à plus grande échelle de stratégies de gestion des pêches côtières qui intègrent la GCP. Le terme de parties prenantes englobe les communautés de pêcheurs et les services des pêches, mais aussi d'autres ministères compétents, les ONG, les OSC, et notamment les associations de femmes et de jeunes, les églises, les organisations confessionnelles, les institutions coutumières et le milieu universitaire. Dans les grands pays océaniens, une attention particulière doit être accordée aux structures et processus de niveau infranational, souvent négligés, tels que les États, les provinces, les conseils insulaires et les autres organes publics locaux. La coordination entre les parties prenantes est cruciale et requiert les efforts concertés de tous.

6.3. Planification stratégique et opérationnelle

La mise en œuvre du présent cadre d'action nécessite de déterminer et d'évaluer les priorités des États et Territoires insulaires océaniens, et d'y répondre par une sélection de mesures prioritaires qui tiennent compte des contraintes structurelles et budgétaires (chapitre 6.1. Engagement politique de haut niveau) dans le cadre d'une approche stratégique et opérationnelle nationale. Les étapes suggérées aux fins de la mise en œuvre sont listées ci-dessous :

Étapes	Effets/produits/objectifs
1. Évaluation de l'avancement de la transposition à plus grande échelle de la GCP, des lacunes et des priorités connexes dans les différents pays océaniens	**1.1.** Les pays océaniens évaluent l'avancement de la transposition à plus grande échelle de la GCP au niveau national et rédigent des rapports à ce sujet dans le cadre d'un processus national inclusif d'établissement des priorités en matière de GCP[3]. **1.2.** L'état d'avancement de la GCP est déterminé dans chaque pays océanien.
2. Définition des priorités nationales de GCP aux fins d'un plan établissant les priorités pour la transposition à plus grande échelle	**2.1.** Les pays océaniens déterminent les trois mesures les plus susceptibles de réaliser les objectifs de transposition à plus grande échelle de la GCP (voir le chapitre 8.1 : Mesures directes de GCP requises pour assurer la transposition à plus grande échelle de la GCP et 8.2 : Mesures indirectes requises pour favoriser la transposition à plus grande échelle de la GCP pour des orientations en la matière). **2.2.** Les mesures sont intégrées dans les plans de travail et les budgets de fonctionnement des organismes. **2.3.** Les priorités sont communiquées aux pouvoirs publics, aux partenaires, aux bailleurs de fonds et à la CPS.
3. Mise en œuvre du plan opérationnel national avec l'appui de partenaires nationaux et régionaux	**3.1.** Les mesures sont mises en œuvre avec un appui et des financements multilatéraux en fonction du contexte national, une coordination nationale étant toutefois assurée entre les organismes. **3.2.** Le suivi continu de la mise en œuvre et des rapports réguliers sur les progrès sont coordonnés à l'échelle nationale et communiqués à la CPS à l'échelle régionale.
4. Évaluation des progrès à l'aide du Cadre d'action	**4.1.** D'ici à 2023, évaluation des progrès accomplis et ajustement du plan opérationnel national, selon que de besoin. **4.2.** D'ici à 2025, évaluation des progrès accomplis.

3 Les évaluations de la transposition à plus grande échelle amorcées dans le cadre de l'atelier régional organisé par la CPS offrent un point de départ avancé : https://fame1.spc.int/fr/meetings/255

Les mesures directes et favorables prioritaires exposées au chapitre 8 (Mesures prioritaires en vue de la transposition à plus grande échelle de la GCP) visent à aider les États et Territoires insulaires océaniens à **mettre au point des approches stratégiques nationales, et notamment des plans opérationnels, tout en tenant compte des contraintes actuelles** (chapitre 6.1 : Engagement politique de haut niveau). Le Cadre d'action propose des cibles et des mesures prioritaires qui doivent permettre de produire les effets décrits dans le chapitre 5 (Objectifs et effets attendus) ci-dessus, ainsi que des indicateurs concrets visant à mesurer les progrès accomplis conformément aux obligations nationales en vigueur en matière de rapports. En fonction des évaluations nationales, les mesures les plus susceptibles de réaliser les objectifs de transposition à plus grande échelle pourraient être retenues. Certaines des mesures prioritaires susceptibles prévoient l'élaboration de stratégies ou de mesures plus détaillées et spécifiques, décrites plus avant dans les orientations supplémentaires (annexe 9.2 : Orientations supplémentaires).

7. Suivi et évaluation

Il est essentiel d'assurer le suivi des progrès accomplis au regard de la mise en œuvre, en s'appuyant sur les grandes étapes décrites plus haut au chapitre 6.3 : Planification stratégique et opérationnelle. L'évaluation contribuera également à rendre compte des processus menés aux fins des engagements pris par les dirigeants et les ministères à l'échelle nationale, internationale et régionale en faveur des pêches côtières, et des engagements plus généraux qui ont trait à la protection de l'environnement, à la dimension de genre et aux droits de la personne.

Les mesures prioritaires en vue de la transposition à plus grande échelle de la GCP décrites au chapitre 8 ci-après incluent des suggestions de cibles et d'indicateurs pertinents à l'échelle nationale et, dans la mesure du possible, conformes aux indicateurs utilisés dans le rapport de situation sur les pêches de la CPS et de l'Agence des pêches du Forum (FFA). S'ils appuient l'évaluation du présent cadre d'action, les cibles et indicateurs proposés permettent également aux pays océaniens et à la CPS d'améliorer conjointement la collecte de données aux fins de la *Nouvelle partition pour les pêches côtières*[4] et de politiques infrarégionales telles que la feuille de route 2015–2024 du Groupe du fer de lance mélanésien pour la gestion et le développement durable des pêcheries côtières[5].

Les indicateurs facilitent le suivi de la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale et le *Code de conduite pour une pêche responsable* de la FAO[6], ainsi que des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, dans le cadre desquels les pays océaniens sont soumis à des obligations et engagements nationaux en matière de rapports. Pour réduire les redondances et créer de la valeur ajoutée à l'échelle nationale, il est nécessaire de rechercher et coordonner les synergies entre les entités nationales chargées de suivre l'indicateur 14b.1 des ODD, relatif à l'accès des petits pêcheurs aux ressources marines et aux marchés.

Le défi de la transposition à plus grande échelle de la GCP peut être relevé en s'appuyant sur des communautés autonomisées et des approches inclusives, comme décrit au chapitre 6.2 : Mobilisation des parties prenantes. La mise en œuvre du Cadre d'action ainsi que le suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans la transposition à plus grande échelle de la GCP, par conséquent, gagneront à être menés avec la participation effective des communautés de pêcheurs, de la société civile locale et des parties prenantes pertinentes.

4 https://purl.org/spc/digilib/doc/eyzr8
5 https://purl.org/spc/digilib/doc/mgtfs (en anglais uniquement)
6 http://www.fao.org/3/v9878f/v9878f.pdf

8. Mesures prioritaires en vue de la transposition à plus grande échelle de la GCP (2021–2025)

8.1. Mesures directes de GCP requises pour assurer la transposition à plus grande échelle de la GCP

Objectif 1 : information, sensibilisation et communication Les communautés côtières et les parties prenantes pertinentes reçoivent régulièrement des informations utiles à la gestion des ressources, et sont en mesure de formuler des observations et d'exprimer leurs préoccupations au moyen de mécanismes de communication adaptés et efficaces.			
Quel sera l'aboutissement ? (Effets)	**Quels sont les moyens employés ? (Mesures)**	**Qu'entendons-nous obtenir ? (Cibles)**	**Comment évaluer l'efficacité ? (Indicateurs)**
1.1. Toutes les communautés côtières et les parties prenantes pertinentes reçoivent des informations suffisantes, régulières et actualisées de nature à appuyer la gestion des ressources et à renforcer la résilience des communautés.	• Un système spécifique[7] permet de garantir que les parties prenantes disposent de données de base actualisées sur l'écologie, ainsi que d'informations récentes sur l'état des ressources marines, les menaces qui pèsent sur les pêches, les outils de gestion, la réglementation sur la pêche, la sécurité en mer, la ciguatera, les modifications apportées à la réglementation, les services des pêches et les personnes à contacter. • Exploiter efficacement ces systèmes d'information au bénéfice des différents publics visés.	Les informations qui contribuent à l'utilisation durable et à la bonne gestion des ressources sont aisément accessibles (à un rythme annuel ou selon que de besoin) : • à 100 % des communautés et pêcheurs côtiers ; • à toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur ; • à 100 % des décideurs nationaux et infranationaux ; et • aux jeunes (par exemple, aux écoles), aux associations de femmes, aux groupes confessionnels et au grand public (en fonction des besoins et des possibilités).	• Une stratégie d'information existe et a été approuvée (à l'échelle nationale et infranationale, le cas échéant). • La stratégie est mise en œuvre (par exemple, au moins 75 % des activités). • Des ressources humaines, des équipements et des budgets sont mobilisés/alloués à la stratégie. • Nombre et types de parties prenantes/communautés touchées (couverture). • Degré de sensibilisation des parties prenantes/communautés. • Nombre de parties prenantes/communautés qui adoptent des pratiques plus durables. • Nombre de parties prenantes qui demandent des informations sur la GCP auprès des services des pêches.
1.2. Les responsables communautaires (hommes, femmes et jeunes) et les populations qui pêchent et prélèvent les ressources marines, y compris les groupes marginalisés, ont les moyens de transmettre des observations et des informations aux pouvoirs publics, d'exprimer leurs préoccupations, de contribuer aux prises de décisions, d'éclairer les politiques et de partager leur expérience avec d'autres communautés et parties prenantes.	Mettre en place des mécanismes de retour d'information et de communication[8] afin de veiller à ce que : • les organismes publics reçoivent des informations exactes de la part des communautés ; • les communautés et les autres parties prenantes aient les moyens de partager des expériences et des informations entre elles et avec les pouvoirs publics de manière indépendante ; • les retours d'information éclairent les stratégies, les politiques et les interventions, et que les communautés en soient informées.	Assurer l'accès à un mécanisme de retour d'information et de communication à toutes les parties prenantes pertinentes, et notamment : • aux pêcheurs et aux travailleurs du secteur de la pêche ; • aux communautés (hommes, femmes, jeunes et groupes marginalisés) ; • aux agents agréés et aux animateurs communautaires ; • aux acteurs de la filière/au secteur privé ; • à d'autres organismes publics ; et • aux ONG, aux OSC, aux organisations communautaires, aux organisations confessionnelles, aux jeunes et aux écoles.	• Existence de mécanismes publics de retour d'information spécifiques et opérationnels. • Existence de mécanismes dont il est prouvé qu'ils permettent aux communautés et aux autres parties prenantes de participer à l'élaboration des politiques et des plans et de communiquer des informations/observations de manière indépendante. • Nombre de parties prenantes qui requièrent des informations sur la GCP auprès des services des pêches (et notamment des données ventilées par âge et par genre). • Données ou informations tirées des retours. • Impact des retours d'information sur les processus décisionnels et sur l'action publique. • Perception et rapports des parties prenantes (par exemple, estiment-elles avoir la possibilité de formuler des observations ? le font-elles ?).

7 Voir les orientations supplémentaires fournies à l'annexe 9.2.1 – Stratégies d'information.
8 Voir les orientations supplémentaires fournies à l'annexe 9.2.1 – Stratégies d'information.

Objectif 2 : une action concertée à l'échelle des sites Les communautés prioritaires bénéficient d'un soutien à la planification, à la mise en œuvre et au suivi de la gestion des pêches, et/ou à l'application de la réglementation, selon que de besoin.			
Quel sera l'aboutissement ? (Effets)	**Quels sont les moyens employés ? (Mesures)**	**Qu'entendons-nous obtenir ? (Cibles)**	**Comment évaluer l'efficacité ? (Indicateurs)**
2.1. Un nombre suffisant de communautés prioritaires reçoivent un soutien direct à la gestion durable des ressources marines de nature à produire un impact national tangible sur le bien-être humain et la santé des ressources halieutiques.	Convenir de lignes directrices, d'une stratégie et/ou de critères nationaux inclusifs prévoyant les éléments suivants[9] : • inventaire de tous les sites de GCP potentiels et existants et des besoins connexes ; • procédure permettant de déterminer l'allocation des ressources et la sélection des sites devant bénéficier d'un appui au fil du temps ; • grands principes et normes minimales applicables à l'appui aux sites permettant d'assurer l'adoption des pratiques les plus adaptées ; • procédure permettant d'apporter un appui décentralisé à la GCP à l'échelle infranationale, en particulier dans les pays de grande taille ; et • mise en œuvre suivie, consignée et continue.	Appuyer les communautés qui ont besoin d'une aide à l'échelle des sites, sélectionnées : • à l'aune de conditions et de critères nationaux ; • dans le cadre de procédures de demande clairement établies ; et • en fonction des ressources (personnel et budget) et de l'aide disponibles auprès des parties prenantes pertinentes. Appliquer des normes minimales en matière de GCP et adopter des approches en faveur de nouveaux moyens de subsistance : • procédures opérationnelles normalisées ; • lignes directrices nationales ou instrument similaire ; et • mesures visant à garantir de nouveaux moyens de subsistance[10].	• Un mécanisme et des lignes directrices/critères relatifs à la sélection des sites existent et sont mis en œuvre. • Les communautés et les parties prenantes sont classées par ordre de priorité et les dispositions sont prises aux fins des services (à l'échelle provinciale/insulaire si nécessaire). • Nombre de communautés côtières qui participent à la gestion des ressources marines/zone couverte par ces dernières. • Nombre d'accords de gestion communautaire respectant les normes nationales. • Nombre de communautés menant des activités de gestion/actives. • Budget de fonctionnement annuel total utilisé dans les différentes communautés côtières participantes.
2.2. S'il y a lieu, les communautés locales ont les moyens et les capacités de suivre et de faire appliquer (ou de contribuer à faire appliquer) la réglementation nationale et/ou communautaire relative à la gestion dans leurs zones côtières, en collaboration avec les autorités nationales et infranationales.	Selon le contexte et la disposition du pays et en fonction de critères définis, fournir aux membres des communautés ou aux autorités locales les moyens et les capacités de faire appliquer, de manière légale et efficace, la réglementation sur la pêche convenue à l'échelle nationale et locale dans une zone donnée de GCP (voir l'objectif 3, effet 3.2 pour les aspects juridiques liés aux activités participatives de suivi, contrôle, surveillance [SCS] et application de la réglementation et aux agents agréés communautaires).	Appuyer les communautés qui ont besoin de moyens de SCS en fonction des critères définis et des ressources nécessaires. Exemples : • formation adéquate ; • agrément/nomination ; • appui approprié/relations avec les pouvoirs publics ; • capacités adéquates permettant d'entamer des poursuites judiciaires ; • capacités adéquates permettant d'administrer les éléments de preuve dans des conditions/contextes difficiles ; et • outils et équipements adéquats pour assurer le suivi et faire appliquer la réglementation.	• Présence d'agents agréés communautaires suivant des procédures opérationnelles normalisées clairement établies. • Registre des agents agréés communautaires et état actuel. • Nombre et type d'opérations d'application de la réglementation menées par les agents agréés communautaires. • Nombre d'opérations d'application de la réglementation ayant abouti/de sanctions. • Degré de conformité (pourcentage).

9 Voir les orientations supplémentaires fournies à l'annexe 9.2.2 – Stratégies nationales ou infranationales de transposition à plus grande échelle de la GCP.
10 Voir les orientations supplémentaires fournies à l'annexe 9.2.5 – Nouveaux moyens de subsistance.

8.2. Mesures indirectes requises pour favoriser la transposition à plus grande échelle de la GCP

Objectif 3 : renforcer et actualiser les politiques, lois, plans et orientations opérationnels en matière de gestion La transposition à plus grande échelle de la GCP est dûment étayée par les politiques et la législation.			
Quel sera l'aboutissement ? (Effets)	**Quels sont les moyens employés ? (Mesures)**	**Qu'entendons-nous obtenir ? (Cibles)**	**Comment évaluer l'efficacité ? (Indicateurs)**
3.1. Les droits des utilisateurs ainsi que les mandats et cadres de GCP sont clairement définis et étayés, de manière directe comme indirecte, par la législation, les politiques et les plans à l'échelle nationale, infranationale et locale.	• Adopter une législation claire et harmonisée qui reconnaît les droits d'utilisateurs et de gestion qui reviennent aux communautés dans les zones côtières. • Établir les droits et les responsabilités des utilisateurs en leur qualité de titulaires de droits, et de l'État en sa qualité de débiteur d'obligations, au moyen d'un mandat de GCP clair et inclusif. • Veiller à ce que les politiques et les lois appuient des financements appropriés et durables aux fins de la bonne mise en œuvre et de la transposition à plus grande échelle de la GCP. • Définir de façon adéquate des stratégies nationales et infranationales en faveur de la GCP[11] dans un ou plusieurs documents stratégiques harmonisés.	• Autonomiser les communautés côtières en les dotant de droits d'utilisateurs et d'une base légale idoines aux fins de la gestion. • Veiller à ce que les communautés locales puissent exercer efficacement leurs droits fondamentaux, avec le soutien adéquat d'un État transparent et tenu de rendre des comptes. • Assurer un financement suffisant pour une transposition à plus grande échelle durable de la GCP. • Mettre en œuvre une gestion efficace des pêches côtières qui repose sur la GCP, est pilotée de manière suffisamment précise et figure dans les plans opérationnels (voir la stratégie de GCP en annexe)[11]. • Disposer d'une politique et de stratégies infranationales qui tiennent dûment compte des droits, devoirs, mécanismes de financement et stratégies nationales.	• Analyse de la législation relative aux droits d'utilisateurs et à l'autonomisation juridique des communautés. • Évaluation de la gouvernance sous l'angle de la transparence et de l'obligation de rendre des comptes (risques). • Adoption de plans opérationnels qui appuient les mesures directes de GCP. • Adoption d'une politique/d'un plan opérationnel à l'échelle infranationale. • Adoption de plans de travail infranationaux. • États financiers relatifs au soutien apporté aux services des pêches et à d'autres mesures d'aide en matière de GCP. • Diffusion de supports d'information destinés aux communautés et aux autres parties prenantes.
3.2. Le suivi, le contrôle, la surveillance et l'application de la réglementation sont dûment réglementés et assurés à tous les niveaux, notamment au moyen d'agents agréés communautaires et autres dans leurs zones côtières respectives, selon que de besoin.	• Appuyer par des lois et politiques ad hoc la nomination et les pouvoirs des agents agréés, notamment communautaires si nécessaire, et établir les procédures aux fins d'activités participatives de SCS et d'application de la réglementation. • Au moyen de lois et de plans ad hoc, appuyer la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans le cadre des activités de SCS et d'application de la réglementation portant sur des espèces à forte valeur commerciale. • Définir les infractions en matière de pêches et des sanctions adéquates, telles que des avertissements et des amendes payables sur-le-champ, ainsi que des procédures opérationnelles normalisées applicables aux activités de SCS et d'application de la réglementation. • Proposer aux agents agréés (communautaires) des formations et des outils relatifs aux activités de SCS et d'application de la réglementation dans le secteur des pêches côtières.	• Agréer des agents des pêches et, au besoin, des membres des communautés, et les doter de procédures et de pouvoirs clairement établis. • Mettre en œuvre, dans le secteur des pêches, des activités efficaces de SCS et d'application de la réglementation portant sur les espèces à forte valeur marchande ou écosystémique et sur les exportations. • Définir clairement les infractions et les sanctions dans la législation nationale et infranationale, et dans des plans contraignants. • Veiller à ce que les garde-pêche et les agents agréés connaissent la réglementation en vigueur et soient dûment formés à encourager la conformité.	• Nombre d'agents agréés. • Examen des pouvoirs dont jouissent les agents agréés. • Rapports sur l'application de la réglementation et relevé des infractions, notamment concernant les espèces à forte valeur. • Supports d'information explicatifs destinés aux agents des pêches, aux communautés et aux autres parties prenantes. • Nombre de mécanismes juridiques et d'autre nature qui appuient les activités de SCS et d'application de la réglementation à l'échelle communautaire, infranationale et nationale.

11 Voir les orientations supplémentaires fournies au chapitre 9.2.2 – Stratégies nationales ou infranationales de transposition à plus grande échelle de la GCP.

Objectif 4 : capacités organisationnelles et individuelles Les services des pêches renforcent leurs capacités organisationnelles et individuelles afin d'appuyer de manière adéquate la GCP à l'échelle nationale comme infranationale, selon que de besoin.			
Quel sera l'aboutissement ? (Effets)	**Quels sont les moyens employés ? (Mesures)**	**Qu'entendons-nous obtenir ? (Cibles)**	**Comment évaluer l'efficacité ? (Indicateurs)**
4.1. Des ressources adéquates sont mobilisées (personnel, budgets de fonctionnement et infrastructures, notamment) en vue d'appuyer la transposition à plus grande échelle de la GCP au niveau national et infranational.	• Étudier les avantages de la gestion des pêches afin de produire des éléments factuels qui appuient l'investissement dans la GCP. • Améliorer la collecte de données afin de produire des éléments factuels et de démontrer l'utilité de la GCP. • Sensibiliser les gouvernements et responsables politiques nationaux et infranationaux à l'importance et aux avantages de la gestion durable des ressources côtières et de la GCP. • Étudier les possibilités d'instaurer des droits de licence pour la pêche commerciale côtière et hauturière en vue de lever des fonds permettant de couvrir ou de compenser les coûts de la gestion des pêches côtières. • Mettre au point des modèles financiers durables, notamment en améliorant le rapport coût-efficacité, en instaurant des budgets minimums, et en recherchant des sources de financement externes et des fonds fiduciaires.	• Faire apparaître les avantages d'une gestion durable des pêches côtières aux décideurs. • Augmenter les budgets/effectifs/aides destinés à la gestion côtière des pêches/GCP à l'échelle nationale. • Renforcer l'appui aux stratégies de GCP ou aux nouvelles lois et politiques. • Mobiliser des moyens financiers et humains à l'échelle infranationale, si nécessaire. • Renforcer les activités de SCS, et notamment la coordination avec les autorités compétentes sur les marchés et en matière d'exportation. • Tenir à jour les données relatives à la couverture et à la performance de la GCP.	• Allocation de budgets de fonctionnement récurrents par le ministère des Finances (à l'échelle nationale, infranationale et communautaire/locale). • Rapports sur les effectifs (nombre d'agents intervenant dans le champ de la GCP, des activités de SCS côtières et de la gestion). • Descriptifs des fonctions du personnel national et infranational qui intervient dans le domaine de la GCP (nombre total d'équivalents temps plein). • Plans de travail annuels à l'échelle nationale et infranationale en faveur de la GCP. • Adoption, amélioration ou renouvellement de stratégies, lois et politiques.
4.2. Des capacités techniques adéquates sont disponibles pour appuyer la transposition à plus grande échelle de la GCP au niveau national et infranational.	Renforcer les capacités, en particulier à l'échelon infranational et dans les compétences nouvelles et stratégiques, afin d'appuyer la transposition à plus grande échelle de la GCP, notamment dans les domaines suivants : • compétences liées à l'information et aux médias ; • suivi et collecte de données aux fins de la gestion (compétences et stratégies) ; et • droit, application de la réglementation et poursuites judiciaires.	Évaluer les besoins en capacités pour la transposition à plus grande échelle de la GCP, notamment concernant : • des domaines spécifiques (vidéo, réseaux sociaux, droit et poursuites judiciaires, etc.) ; • des sites spécifiques (à l'échelle nationale, mais en particulier à l'échelle infranationale et des communautés/pouvoirs publics locaux) ; et • d'autres parties prenantes (agents agréés, ambassadeurs communautaires, etc.).	• Formation du personnel et des parties prenantes. • Exercice par le personnel de fonctions nouvelles ou renforcées. • Impact des fonctions renforcées.
4.3. Des mécanismes de coordination adéquats appuient la transposition à plus grande échelle de la GCP.	• Assurer la coordination avec les acteurs non étatiques (ONG, OSC, organisations communautaires, secteur privé, établissements de recherche, etc.). • Garantir la coordination entre les organismes publics sur des questions intersectorielles (impact environnemental, santé, enjeux sociaux, catastrophes, etc.). • Exploiter les plateformes et réseaux existants pour faire avancer la transposition à plus grande échelle et normaliser les approches.	• Coordonner les efforts, les messages, les approches, l'information et les progrès. • Renforcer la coordination des pouvoirs publics et l'assise de la mise en œuvre ou de l'application de la réglementation. • Assurer la conformité des efforts avec des critères ou des procédures normalisées. • Tenir un registre national des mesures de GCP ou utiliser un dispositif similaire qui recense les interventions et les sites.	• Comités de coordination, réseaux, équipes spéciales, plateformes de GCP ou autres instruments efficaces. • Comptes rendus, rapports et décisions. • Adoption de critères ou de procédures normalisées.

Objectif 5 : approches écosystémiques et inclusives La collaboration entre les différentes organisations et parties prenantes contribue à réduire les menaces pour l'environnement, à améliorer l'adaptation au changement climatique, à augmenter le bien-être humain, à renforcer la gestion des risques de catastrophe et à assurer un accès équitable aux avantages.			
Quel sera l'aboutissement ? (Effets)	**Quels sont les moyens employés ? (Mesures)**	**Qu'entendons-nous obtenir ? (Cibles)**	**Comment évaluer l'efficacité ? (Indicateurs)**
5.1. Des mécanismes efficaces permettent d'identifier et d'éliminer ou d'atténuer les menaces externes ou non liées à la pêche (approches écosystémiques[12]).	• Assurer la coordination avec les autorités ou les organes nationaux aux fins de la réponse aux catastrophes naturelles et de l'adaptation au changement climatique. • Garantir la coordination entre les comités de GCP et les comités communautaires de gestion des catastrophes, le cas échéant. • Inclure explicitement les données des pêcheurs côtiers dans les évaluations des impacts des catastrophes. • Inclure explicitement les contributions intégrées des parties prenantes/communautés relatives aux écosystèmes marins et aux pêches côtières dans les études d'impact menées à l'aide des outils d'EIE normalisés utilisés dans le pays. • Assurer une collaboration interinstitutionnelle efficace à l'échelle nationale et infranationale concernant les impacts non dus à la pêche qui touchent les pêches côtières (approches écosystémiques).	• Renforcer les interventions post-catastrophe et la visibilité du secteur des pêches côtières à cet égard. • Renforcer l'éducation et la sensibilisation des communautés aux menaces et aux problèmes non dus à la pêche et mettre en place des dispositifs de retour. • Renforcer les mécanismes permettant aux services des pêches de faire appliquer la réglementation dans d'autres secteurs. • Assurer une collaboration interinstitutionnelle efficace qui permette de renforcer l'application de la réglementation dans les secteurs qui ont un impact sur les pêches côtières, et de renforcer les capacités aux fins d'étude d'impact environnemental (EIE) inclusives (exploitation forestière, pratiques agricoles, exploitation minière, urbanisation, tourisme et développement des infrastructures, condition féminine/dimension de genre, etc.). • Renforcer si nécessaire la participation des communautés et des services des pêches à l'égard de questions transversales adaptation au changement climatique, études d'impact sur l'environnement [EIE], évaluations de la vulnérabilité, élaboration et mise en œuvre de plans de gestion intégrée de la montagne au récif, tourisme, etc.	• Informations sur les pêches et les travailleurs du secteur (ventilées par sexe et par âge) recueillies dans le cadre d'évaluations des dégâts post-catastrophe, d'évaluations des besoins post-catastrophe, de la documentation relative à la préparation aux catastrophes, etc., selon le contexte national. • Nombre d'EIE qui prennent en compte les impacts sur les écosystèmes liés à des questions halieutiques et sociales. • Inclusion, dans les plateformes nationales de GCP ou autres mécanismes de mise en réseau, d'autres secteurs et ministères pertinents (dans l'ensemble de l'écosystème). • Comptes rendus et rapports de réunions et de discussions.
5.2. Tous les membres des communautés (hommes, femmes, jeunes et groupes marginalisés) participent à des prises de décisions transparentes et accèdent équitablement aux avantages.	• Évaluer les groupes marginalisés qui pourraient ne pas être pris en compte[13]. • Continuer d'améliorer les processus afin que la dimension de genre, les jeunes et les groupes marginalisés soient inclus dans les prises de décisions et l'accès à des avantages équitables. • Collaborer avec les parties prenantes et les organismes nationaux/dans les pays compétents en matière de développement social tels que les ministères chargés de la condition féminine ou des questions de genre, des groupes de la société civile ou des groupes communautaires.	• Exploiter des mécanismes visant à identifier les groupes qui pourraient être marginalisés. • Recourir à des procédures permettant d'assurer des approches équitables et inclusives. • Procéder à une évaluation de l'accès aux avantages (équité). • Disposer de dispositifs de plainte et de retour efficaces qui tiennent compte des besoins des groupes marginalisés.	• Rapports d'évaluation de l'inclusivité. • Analyse des rapports dans l'ensemble des procédures et mécanismes. • Procédures d'établissement de rapports qui rendent dûment compte des obstacles ou des progrès accomplis en matière d'inclusivité et d'accès équitable.

12 Voir les orientations supplémentaires fournies au chapitre 9.2.4 – Enjeux liés à la gestion des écosystèmes, des terres et des bassins versants.
13 Voir les orientations supplémentaires fournies au chapitre 9.2.3 – Approches centrées sur l'humain dans le contexte de la transposition à plus grande échelle de la GCP.

©Stacy Jupiter

9. Annexes

9.1. Informations générales

9.1.1. Contexte régional

La région Pacifique présente de vastes étendues océaniques constellées de plus de 30 000 îles sur lesquelles vivent plus de 10 millions de personnes. La superficie maritime des 22 États et Territoires insulaires océaniens étant bien supérieure à leur superficie terrestre, la pêche joue un rôle capital dans les économies nationales. La pêche côtière océanienne est pratiquée dans une partie relativement réduite de l'espace maritime, qui est vulnérable et présente une importante biodiversité. Ces activités de pêche sont indispensables à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance de nos populations, et apportent aux communautés locales des avantages économiques, sociaux, sanitaires et culturels substantiels.

Reconnaissant que les ressources côtières sont de plus en plus menacées, voire surexploitées en de nombreux endroits, des politiques régionales et infrarégionales adoptées en 2015 encouragent des approches novatrices pour inverser le processus de déclin des ressources halieutiques et des écosystèmes connexes. Il s'agit des textes suivants :

- *L'avenir des pêches : feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie*[14]
- *Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires de changement : La Stratégie de Nouméa*, ainsi que la
- *Feuille de route du Groupe du fer de lance mélanésien pour la gestion et le développement durable des pêcheries côtières 2015–2024.*

La *Nouvelle partition pour les pêches côtières* et le document *Future of Fisheries: A regional roadmap for sustainable Pacific fisheries* (L'avenir des pêches : feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie) définissent des moyens permettant de gérer durablement les pêches côtières qui intègrent des approches de gestion communautaire des pêches (GCP). La GCP désigne les stratégies pilotées par les communautés qui prévoient une approche écosystémique à même de pérenniser les moyens de subsistance et d'assurer la résilience des communautés insulaires. Les communautés insulaires du Pacifique jouent un rôle central dans la gestion des pêches côtières : leurs moyens de subsistance, leur patrimoine culturel et leur bien-être dépendent des ressources marines. Elles s'appuient sur d'abondantes connaissances et pratiques traditionnelles pour utiliser et gérer les ressources marines et, dans de nombreux cas, jouissent de droits coutumiers ou légaux sur ces ressources. Elles sont les gardiennes de nos ressources océaniques.

14 https://fame1.spc.int/fr/publications/roadmap-a-report-cards (en anglais uniquement)

©Elodie Van Lierde

9.1.2. Le défi de la transposition à plus grande échelle

Avec la *Nouvelle partition pour les pêches côtières*, les États et Territoires insulaires océaniens ont convenu de transposer à plus grande échelle « les stratégies de gestion des pêches côtières intégrant l'approche écosystémique et communautaire » pour répondre aux aspirations de développement des pays, avec un soutien adapté à l'échelon national et régional. Le défi de la transposition à plus grande échelle consiste à transposer à un territoire côtier plus vaste des solutions localisées et efficaces de gestion des ressources halieutiques afin que celles-ci demeurent en bonne santé, et permettent de nourrir les populations locales et d'appuyer les aspirations de développement des pays (voir figure 1).

Dans certains pays océaniens, la majeure partie des communautés côtières participe directement à la GCP à la faveur de programmes nationaux. Dans ces pays, le défi consiste à obtenir des financements adaptés à long terme, à pérenniser le mouvement et à mesurer les progrès accomplis. Pour la plupart des pays océaniens, cependant, pérenniser les stratégies de transposition à plus grande échelle nécessitera non seulement d'accroître fortement les investissements dans la gestion des pêcheries côtières, mais aussi d'utiliser ces investissements de façon plus stratégique afin de maximiser leur impact. Dans certains cas, il ne sera peut-être pas possible ou souhaitable d'associer directement toutes les communautés dans la même mesure[15].

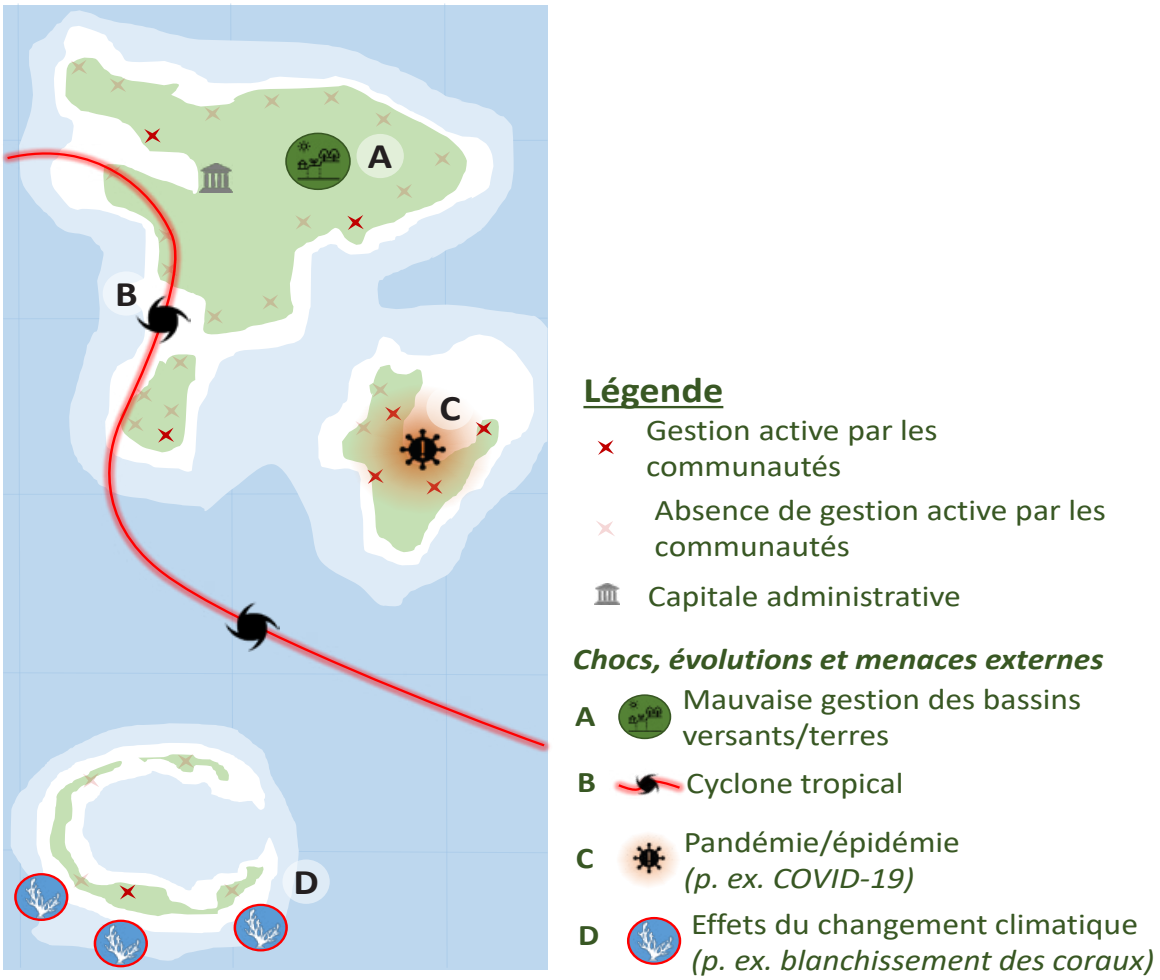

Figure 1 : Le grand défi de la transposition à plus grande échelle de la GCP dans des environnements divers et dispersés consiste à transposer à un territoire côtier plus vaste des solutions localisées de gestion active et efficace des ressources halieutiques.

15 Le Cadre d'action s'inspire en grande partie du document d'information utilisé aux fins des consultations régionales : CPS, LMMA et UOW. 2021. Transposition à grande échelle de la gestion communautaire des pêches en Océanie [document d'information]. Nouméa, Nouvelle-Calédonie : Communauté du Pacifique. https://purl.org/spc/digilib/doc/zipk3

La gestion durable des pêches côtières devra prendre en considération tout un éventail de menaces dynamiques telles que la gestion des bassins versants et des terres, ainsi que les chocs extérieurs tels que les catastrophes naturelles et les pandémies. Elle devra également faire face au défi logistique dû à l'isolement géographique de la plupart des communautés, et à l'hétérogénéité des conditions écologiques et environnementales et des besoins sociaux de milliers de communautés. La concrétisation des aspirations de développement des États et Territoires insulaires océaniens en matière de gestion des pêches côtières nécessitera des décisions et des approches stratégiques.

1.1.1 Approches stratégiques d'intervention

Si les politiques régionales fournissent un large éventail d'outils et de méthodes visant à mettre en œuvre la GCP et à la transposer à plus grande échelle, les mesures et activités concrètes doivent être adaptées selon les contextes locaux, les politiques et institutions nationales ainsi que l'ensemble des progrès accomplis en la matière.

Compte tenu du manque de ressources financières et humaines, et de l'hétérogénéité des besoins des différentes communautés, il est indispensable d'adopter une approche stratégique de gestion durable des pêches côtières et de partage des avantages dans chacun des pays océaniens. Les approches stratégiques doivent permettre de mettre en œuvre des **mesures directes de GCP** à différentes échelles institutionnelles et géographiques, appuyées par des **conditions favorables à la GCP** pertinentes. Ces approches nationales doivent conjuguer les nécessaires interventions de grande ampleur/faible intensité avec des interventions locales de haute intensité/au coût élevé (voir figure 2).

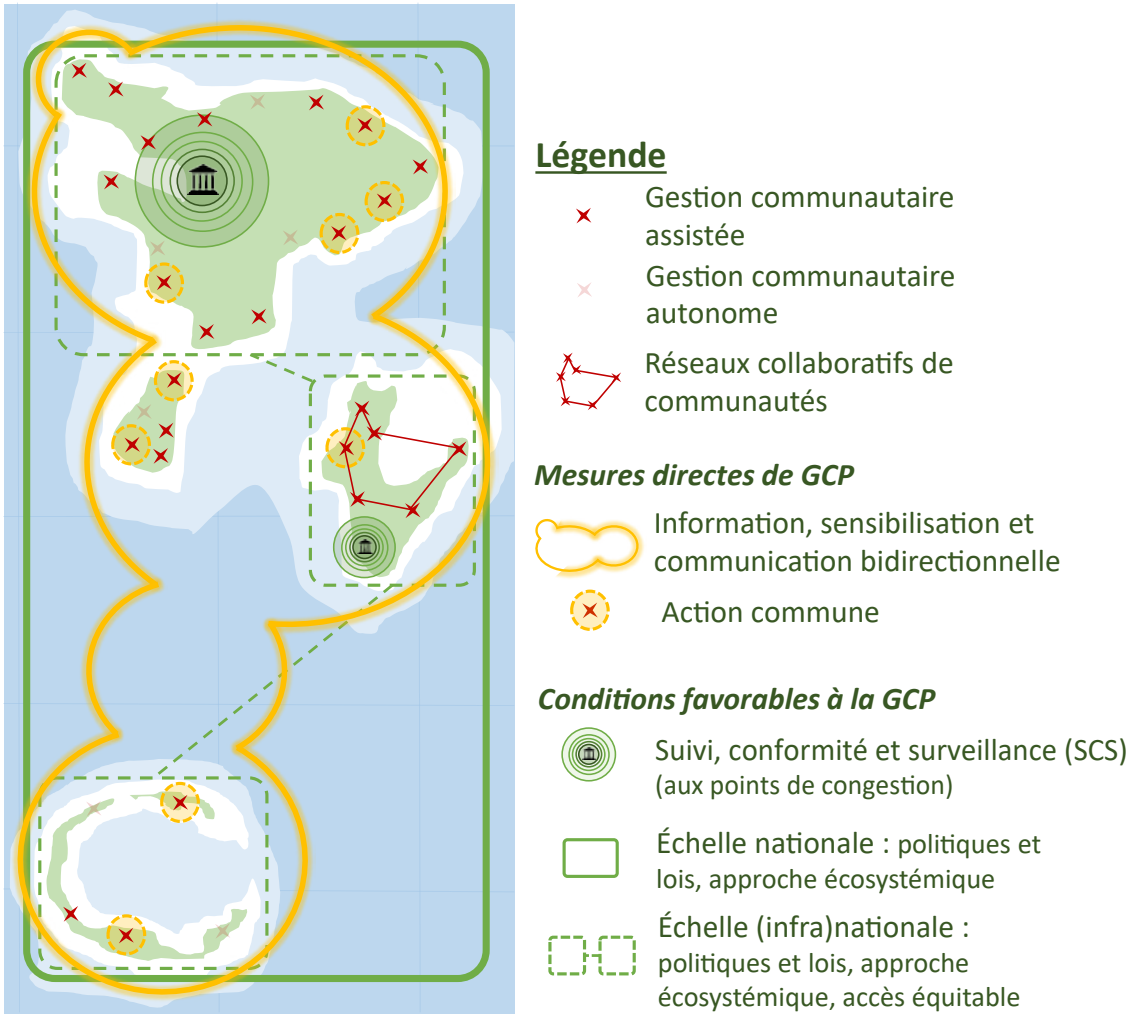

Figure 2 : Approches stratégiques visant à transposer la GCP à plus grande échelle avec des budgets et des effectifs limités grâce à des mesures directes et à la création de conditions favorables.

9.1.4. Processus d'élaboration du Cadre

À la suite de la demande d'évaluation de la transposition à plus grande échelle la GCP, formulée lors de la douzième Conférence des directeurs des pêches[16], et de la reconnaissance de l'importance de la GCP lors de la première Conférence régionale des ministres des Pêches[17], une série d'ateliers virtuels sur la transposition à plus grande échelle de la GCP ont été organisés par la Communauté du Pacifique (CPS) et ses partenaires. Trois ateliers sous-régionaux ont eu lieu en janvier-février 2021 (Mélanésie, Micronésie et Polynésie), et un atelier régional commun a eu lieu en mars 2021[18].

Plus de 200 personnes ont participé aux ateliers sous-régionaux virtuels et plus de 150 personnes ont assisté à l'atelier régional commun. Parmi les participants figuraient des représentants des services nationaux des pêches, des communautés locales (dont des chefs traditionnels, des pêcheurs et des travailleurs du secteur de la pêche, des jeunes et des femmes), d'ONG et d'OSC locales, d'organisations régionales et internationales ainsi que du milieu universitaire. En amont des ateliers sous-régionaux, un questionnaire a été adressé aux services nationaux des pêches, aux ONG et aux OSC afin de recueillir des informations relatives à la GCP par pays océanien et par organisation.

Les participants aux ateliers ont également été associés à l'examen du projet de cadre avant sa présentation à la treizième Conférence des directeurs des pêches de la CPS[19], en juin 2021. Le document sera ensuite présenté à la deuxième Conférence régionale des ministres des Pêches[20], en juillet 2021.

9.2. Orientations supplémentaires

Ces listes de contrôle sont conçues comme des guides détaillés sur les approches ou les mesures citées dans le cadre de mesures prioritaires (section 8 Mesures prioritaires en vue de la transposition à plus grande échelle de la GCP), qui visent à faciliter l'évaluation des progrès et de la mise en œuvre de la transposition à plus grande échelle de la GCP.

9.2.1. Stratégies d'information

La fourniture d'informations pertinentes à toutes les communautés est une étape essentielle de la transposition à plus grande échelle. Elle vise à assurer à toutes les communautés un accès égal aux informations qui leur permettent d'étudier des questions précises, d'adopter les meilleures pratiques et de connaître la réglementation nationale sur les pêches et les services compétents. Une stratégie nationale ou infranationale d'information sur la GCP peut figurer dans d'autres plans de travail ou documents stratégiques relatifs aux pêches, outils de vulgarisation ou autres supports. Une telle stratégie doit au minimum définir les éléments suivants :

Objectifs, publics visés et couverture géographique : évaluation des parties prenantes, et notamment du nombre de communautés, du type de pêcheurs, des autres acteurs de la filière, des groupes marginalisés, etc.

Situation actuelle : couverture ou portée selon les différents types de médias et les parties prenantes (télévision, radio, Internet, téléphone, presse, etc.). Examen des pratiques en vigueur et des supports d'information existants (par exemple, à partir des supports d'information de la CPS).

Messages : informations et messages prioritaires (données de base sur l'écologie, menaces qui pèsent sur les pêches, outils de gestion, réglementation sur la pêche, sécurité en mer, modifications apportées à la réglementation, ciguatera et santé publique, services des pêches, personnes à contacter, etc.). Langue et support les plus adaptés aux différents publics et parties prenantes. Garantie de l'exactitude factuelle et technique des messages (par exemple, au moyen d'un groupe d'experts techniques ou d'un dispositif similaire).

Diffusion de l'information : procédure de diffusion d'informations régulières ou ponctuelles (annonces, modifications de la réglementation, etc.) à l'ensemble des destinataires. Considérations visant à assurer l'inclusion des différents groupes ainsi que le traitement et l'usage adéquats des savoirs traditionnels.

Mécanismes permettant aux parties prenantes et aux communautés de communiquer des observations aux pouvoirs publics : différents mécanismes permettant aux pouvoirs publics nationaux et infranationaux de recevoir les informations et les préoccupations communiquées. Outils permettant de recueillir des observations et de les utiliser aux fins de stratégies/politiques/interventions (par exemple, plateforme de dialogue nationale ou infranationale).

Budget et suivi, avec notamment dotation en personnel, fonctions et responsabilités, et possibilités d'allocation d'effectifs et de budgets. Indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité de la stratégie.

16 Conformément aux conclusions de la douzième Conférence des directeurs des pêches de la Communauté du Pacifique - https://fame1.spc.int/fr/meetings/250
17 https://www.spc.int/sites/default/files/documents/FAME/RFMM%20STATEMENT%20OF%20OUTCOMES-2020.pdf (en anglais)
18 De plus amples informations sont disponibles sur la page https://fame1.spc.int/fr/meetings/255
19 https://fame1.spc.int/fr/meetings/254
20 https://www.ffa.int/system/files/2021%20RFMM2%20Statement%20of%20Outcomes_FINAL.pdf (en anglais)

9.2.2. Stratégies nationales ou infranationales de transposition à plus grande échelle de la GCP

Une approche stratégique inclusive en faveur de la transposition à plus grande échelle de la GCP peut prendre la forme d'un document autonome ou s'inscrire dans le cadre d'autres politiques. Elle est composée d'éléments étudiés et convenus à l'échelle nationale ou infranationale, portant sur les points suivants :

Analyse de situation

- Difficultés géographiques et logistiques.
- Nombre total de communautés et recensement des autres parties prenantes.
- Capacités disponibles des services des pêches et des partenaires (moyens humains, financiers et logistiques).
- Inventaire de la totalité des sites potentiels dans les villages et informations disponibles sur les besoins.

Processus de diffusion des informations et des observations (voir 9.2.1 Stratégies d'information)

Processus et critères de sélection des sites et de leur classement par ordre de priorité

- Arguments et considérations relatives à la faisabilité visant à déterminer le nombre potentiel de sites pour lesquels une aide pourrait être accordée et renouvelée chaque année.
- Mécanisme et lignes directrices/critères permettant de sélectionner des sites concrets (pouvant prendre en compte l'intérêt, les demandes et l'engagement des communautés, ainsi que des critères nationaux relatifs aux pêcheries ou zones prioritaires).

Normes, procédures et services

- Grands principes et normes minimales applicables à l'appui aux sites permettant d'assurer l'adoption des meilleures pratiques (y compris par les partenaires).
- Procédure permettant d'apporter un appui décentralisé à la GCP, autrement dit à l'échelle infranationale (dans les pays de grande taille).
- Suivi, contrôle et surveillance, notamment au moyen d'agents agréés.
- Tenue de registres, suivi des interventions, et surveillance et recherche/évaluation des stocks.

Coordination avec la société civile, par exemple les groupes religieux, les autorités locales et traditionnelles et les ONG (notamment au moyen de protocoles d'accord)

- Mécanismes assurant une collaboration fructueuse et permettant de prendre en compte les observations dans la planification du développement.

Nouveaux moyens de subsistance (voir le point 9.2.5 Nouveaux moyens de subsistance ci-dessous)

Approches écosystémiques (voir le point 9.2.4 Enjeux liés à la gestion des écosystèmes, des terres et des bassins versants ci-dessous)

Démarches centrées sur les personnes (voir le point 9.2.3 Approches centrées sur l'humain dans le contexte de la transposition à plus grande échelle de la GCP ci-dessous)

Budgets, effectifs et plans de travail

9.2.3. Approches centrées sur l'humain dans le contexte de la transposition à plus grande échelle de la GCP

Les engagements de la région et des dirigeants en faveur d'approches inclusives, équitables et centrées sur les droits de la personne (approches centrées sur l'humain) visent à :

- assurer que la priorité soit accordée aux personnes et à leurs besoins élémentaires (alimentation, logement, moyens de subsistance, santé, etc.) ;
- prendre activement en compte les intérêts et les besoins des personnes les plus susceptibles d'être exclues ;
- concilier les considérations relatives à la conservation, les avantages économiques et les besoins élémentaires des populations ; et
- permettre à tous de vivre dans la dignité.

Dans le contexte de la transposition à plus grande échelle de la GCP, il est important que les approches centrées sur l'humain soient prises en compte d'entrée de jeu afin que les injustices ou les pratiques nuisibles passées ne soient pas aggravées par inadvertance, mais puissent être, si possible, corrigées. Les approches centrées sur l'humain dans le contexte de la GCP permettent également d'améliorer l'information, de renforcer l'adhésion des communautés, d'apaiser les conflits et de renforcer le respect de la réglementation.

Pour assurer l'inclusivité et des avantages équitables, il faut connaître les déséquilibres et les inégalités qui existent entre des personnes ou des groupes en raison de caractéristiques sociales variables telles que le genre, l'âge, l'appartenance ethnique, le statut social, le handicap ou le niveau d'éducation. Parmi les groupes mentionnés par les représentants nationaux à cet égard, on peut citer les travailleurs étrangers, les immigrants, les hommes sans titre, les jeunes, les veuves, les femmes non originaires du village mais qui s'y sont mariées et les différents groupes ethniques.

Bien que le Cadre d'action propose des activités concrètes, les approches centrées sur l'humain doivent être systématiquement prises en compte, par exemple :

- existence d'un protocole aux fins d'un mécanisme de gestion des doléances ou de procédures de plaintes, et de dispositifs de retour ;
- collaborer avec les parties prenantes et les organismes nationaux/dans les pays compétents en matière de développement social tels que les ministères chargés de la condition féminine ou des questions de genre, des groupes de la société civile ou des groupes communautaires ;
- ventilation des données recueillies par sexe/âge ;
- analyse de la participation des communautés afin de veiller à ce qu'elle prenne en compte la dimension de genre et soit inclusive sur le plan social ;
- élaboration ou appui de vastes procédures de consultation qui garantissent un consentement préalable, libre et éclairé.

Il est recommandé dans le Cadre d'action que les pays évaluent l'inclusion de la dimension de genre, des jeunes et des groupes marginalisés, l'accès à des avantages équitables, et l'inclusivité et la transparence des processus décisionnels. Les organismes dans le pays et l'équipe de la CPS chargée des questions de genre et des droits de la personne devraient être en mesure d'apporter leur soutien.

Des systèmes de suivi, d'évaluation et d'amélioration continue prévoyant des obligations d'information aux fins de la mesure des progrès doivent être en place.

9.2.4. Enjeux liés à la gestion des écosystèmes, des terres et des bassins versants

Les États et Territoires insulaires océaniens ont mis en exergue un certain nombre de domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires afin que la GCP ne pâtisse pas d'activités plus générales menées dans les écosystèmes. Parmi ceux-ci, on peut citer l'amélioration des procédures et directives applicables aux EIE, le suivi et l'application de la réglementation, le recours à des comités de coordination nationale ou locale ou à des organes qui réunissent des organismes publics et d'autres parties prenantes (du secteur du tourisme, par exemple), et l'établissement de procédures et d'autres lignes directrices strictes applicables aux activités qui ont un impact environnemental telles que l'exploitation forestière et minière et les infrastructures côtières, aux impacts anthropiques anticipés sur l'environnement marin et aux EIE. De tels plans de gestion environnementale doivent être élaborés pour tous les projets de développement, inclure tous les acteurs de la pêche côtière et prévoir des plans d'urgence détaillés en réponse aux effets potentiels nuisibles à l'écosystème marin et à ses fonctions.

9.2.5. Nouveaux moyens de subsistance

Les mesures directes et favorables aux fins de la transposition à plus grande échelle de la GCP fournissent aux services des pêches un instrument idéal d'évaluation, d'établissement des priorités et d'appui aux nouveaux moyens de subsistance là où le besoin s'en fait le plus sentir. Le rapprochement entre les évaluations des besoins, d'une part, et l'aide à la gestion des ressources et la création de nouveaux moyens de subsistance, d'autre part, doit renforcer la résilience et éviter de mettre en péril la pérennité des ressources.

La transposition à plus grande échelle de la gestion communautaire des pêches repose en grande partie sur l'amélioration de la communication avec les communautés et des dispositifs de prestation de services publics aux communautés. La mise en œuvre du Cadre d'action vise à jeter les bases de l'amélioration de la sélection, de l'évaluation, de la fourniture et de l'aide en faveur de nouveaux moyens de subsistance.

Pour que la mise en œuvre d'approches relatives aux moyens de subsistance réduise effectivement la pression sur les ressources, renforce les efforts de gestion plutôt que de les affaiblir, et profite aux communautés, il sera nécessaire de mener des études de faisabilité et d'évaluer chaque approche dans les différents contextes nationaux et locaux.

Parmi les approches relatives aux moyens de subsistance mentionnées par les services des pêches, on peut citer le mouillage de dispositifs de concentration de poissons (DCP), la microfinance, les congélateurs solaires, l'amélioration de l'accès aux transports et aux marchés, et des techniques de pêche plus durables.

Dans les cas où la pression de pêche pourrait être accrue, par exemple par la mise à disposition de bateaux et d'équipements de pêche, ou l'amélioration de l'accès aux transports et au marché, il serait particulièrement opportun de mettre au point des stratégies d'atténuation ou de pérennisation spécifiques afin de ne pas compromettre les objectifs à long terme en matière de gestion durable des ressources.

Pacific Community
Communauté du Pacifique

BP D5 • 98848 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE

Telephone: +687 26 20 00
Email: cfpinfo@spc.int